

**Association Intercommunale
Scolaire de l'Esplanade
(AISE)
Conseil Intercommunal**

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL INTERCOMMUNAL
DE L'AISE DU MERCREDI 19 FEVRIER 2014
A LA SALLE COMMUNALE DE BASSINS**

Monsieur Antoine Nicolas, Président, ouvre la séance à 20h05. Il salue l'assemblée et remercie les membres présents de leur présence. Il remercie la Commune de Bassins pour son accueil et annonce que cette séance est enregistrée.

Après ajout du point 10. Motion « Lohri & Rastello », l'ordre du jour suivant est accepté à l'unanimité.

Ordre du jour de la séance

1. Appel.
2. Approbation du procès-verbal du 25 septembre 2013.
3. Assermentations (Messieurs Didier Lohri, François Martignier & Yvan Schlup).
4. Communications du bureau.
5. Communications du Comité de Direction.
6. Election d'un membre suppléant(e) à la Commission de Gestion et des Finances.
7. Election d'un membre suppléant(e) à la Commission des Construction scolaires.
8. Election d'un membre suppléant(e) à la Commission de révision du règlement du Conseil Intercommunal.
9. Préavis du Comité de Direction sur les nouvelles classes à conventionner en 2015 – Préavis N°01/2014.
10. Motion « Lohri & Rastello ».
11. Divers et propositions individuelles.

Point 1 Appel : 22 présents et 4 excusés.

Le quorum est atteint, la séance peut avoir lieu.

Point 2 Pièce 087 Approbation du procès-verbal du 25 septembre 2013

Le procès-verbal est accepté tel que présenté à l'unanimité des membres assermentés soit 22 Conseillers intercommunaux.

Le Président remercie la secrétaire pour son travail.

Point 3 Assermentations

Le Président procède à l'assermentation de trois nouveaux Conseillers intercommunaux :

Monsieur Didier Lohri, nouveau membre pour la Commune de Bassins, est assermenté suite à la nomination de Monsieur Laurent Vukasovic au CoDir de l'AISE.

Pièce 088 Monsieur François Martignier, nouveau membre pour la Commune de Bassins, est assermenté suite à la démission de Madame Ariane Salero.

Pièce 089 Monsieur Yvan Schlup, nouveau membre pour la Commune de Le Vaud, est assermenté suite à la démission de Madame Anne-Catherine Crisinel-Merz.

Messieurs Didier Lohri, François Martignier et Yvan Schlup entrent en fonction immédiatement sous les applaudissements de l'assemblée.

Point 4 Communications du bureau

Pas de communication.

Point 5 Communications du Comité de Direction

Pas de communication.

Point 6 Election d'un membre suppléant(e) à la commission de Gestion et des Finances

Monsieur Jacques Mugnier propose Monsieur Michel Peytregnet qui accepte et est élu sous les applaudissements de l'assemblée.

Point 7 Election d'un membre suppléant(e) à la commission des constructions scolaires

Le Président propose Monsieur François Martignier qui accepte et est élu sous les applaudissements de l'assemblée.

Point 8 Election d'un membre suppléant(e) à la commission de révisions du règlement du Conseil Intercommunal

Monsieur Serge Beck propose Monsieur Yvan Schlup qui accepte et est élu sous les applaudissements de l'assemblée.

Point 9 Préavis du Comité de Direction sur les nouvelles classes à conventionner pour 2015 - Préavis n° 01/2014.

Pièce 090 Rapport du Comité de Direction chargé de l'étude du préavis n° 01/2014 par Monsieur Jean-Jacques Nicolet.

Après une brève présentation, le Comité de Direction demande au Conseil intercommunal d'accepter :

1. le conventionnement de six (6) classes supplémentaires à Le Vaud pour la rentrée 2015-2016,
2. le conventionnement d'une (1) classe supplémentaire à Begnins pour la rentrée 2014-2015,
3. le conventionnement d'une (1) classe supplémentaire à Coinsins pour la rentrée 2014-2015,
4. le conventionnement d'une (1) classe supplémentaire à Saint-George pour la rentrée 2015-2016,
5. La modification du règlement général.

Pièce 091 Lecture du rapport de la commission des constructions scolaires sur le préavis n° 01/2014 par Monsieur Samuel Grosclaude,
qui, malgré quelques réserves, propose d'accepter le préavis 01/2014 sur les nouvelles classes à conventionner en 2015.

Pièce 092 Lecture du rapport de la commission de Gestion et des Finances sur le préavis n° 01/2014 par Madame Angélique Schaer,
qui propose au Conseil intercommunal d'accepter la demande du Comité de Direction telle que présentée.

Discussions et remarques :

Monsieur Stéphane Gabriel demande quelle est la position du CoDir quant à la répartition entre la construction de nouvelles classes et l'installation d'éléments modulaires ?

Monsieur Jean-Jacques Nicolet répond que le CoDir souhaite installer des éléments modulaires durant le pic démographique afin de compenser le manque de classes. Cela a pour but d'éviter aux Communes de construire des classes qui pourraient être inutilisées à l'avenir par la Direction des écoles.

Monsieur Michel Peytregnet demande des détails quant au prix des classes car il a constaté que le prix par classe, utilisé dans le préavis, ne correspond pas au prix de CHF 400'000.00 mentionné dans l'annexe A du règlement de l'AISE. Par ailleurs, il a constaté que l'AISE n'utilise pas l'index Suisse mais un autre index qui ne correspond pas à celui mentionné dans le règlement.

Monsieur Jean-Jacques Nicolet répond que l'index utilisé dans le règlement n'existe plus. L'AISE a décidé d'utiliser l'index de la région lémanique tiré de l'indice suisse des prix de la construction fourni par la Confédération. Cela avait été communiqué à tous les Syndics des Communes membres de l'AISE lors d'une réunion.

Monsieur Michel Peytregnet demande quel taux d'intérêt moyen a été utilisé dans les calculs ?

Le taux utilisé est de 3.25 % sur 30 ans.

Monsieur Didier Lohri, dans un long argumentaire, constate au préalable un manque de coordination entre la direction des écoles et le CoDir. Il développe ensuite les lacunes du préavis en particulier concernant:

- L'évolution démographique moins galopante que prévu.
- La non-prise en compte des salles de dégagement et ACT dans le calcul des locations.
- L'impact financier des décisions proposées qui n'est pas expliqué dans le préavis, et qui pourra, selon lui, atteindre plus de 2,5 points d'impôts dans certaines Communes.

Alors que tous les feux sont rouges en matière de croissance, Monsieur Lohri estime qu'il est urgent de reporter ce préavis au prochain Conseil intercommunal et de l'adapter en fonction des informations à recevoir concernant:

- la tendance des ouvertures ou de fermetures de classes pour la rentrée scolaire 2014-2015.

l'effet de la suppression de la possibilité de redoublement volontaire par l'effet de l'introduction de la LEO au 1er août 2013 et qui modifie temporairement le besoin en matière d'infrastructures scolaires.

- les accords Etat-Communes en matière de directives de locaux annexes et de l'utilisation de salles dont la Direction des écoles ne veut pas selon le plan HarmoS présenté et validé selon le CoDir.
- le fait que la Commune de Vich possède et mette à disposition une salle d'ACT ou de dégagement depuis des années. Qu'une demande avait été faite en juin 2013 pour mettre cette classe au règlement sans être traitée par ce préavis.

Monsieur Didier Lohri demande si la Direction a validé, en date du 6 février, le plan HarmoS du mois d'août 2012 ?

Madame Caroline Pralong répond que la Direction des écoles est très occupée actuellement mais qu'elle était au courant de la démarche du CoDir. Le préavis de la Direction était positif sachant que le fait de construire de nouvelles classes va dans le sens de la Direction des écoles.

Madame Chantal Landeiro donne des informations quant à la manière choisie, par le CoDir, pour faire les calculs pour la rentrée 2015. Les projections effectuées par le CoDir rejoignent la proposition HarmoS donnée en 2012 par la Direction des écoles. Les locaux actuels ne sont pas suffisants et la Direction des écoles a demandé un temps de réflexion afin de vérifier que notre proposition était en adéquation avec ses besoins. Les classes demandées aujourd'hui sont nécessaires pour la rentrée 2015-2016.

Monsieur Didier Lohri demande si les frais d'entretien des bâtiments ont été pris en compte dans le préavis ? La réponse est non.

Monsieur Didier Lohri demande pourquoi il y a des différences entre les Communes concernant les amortissements ?

Monsieur Laurent Vukasovic donne des explications sur les calculs qui ont été effectués.

Monsieur Didier Lohri demande les raisons pour lesquelles le CoDir ne prend pas en considération la salle ACT-ACM de la Commune de Vich ?

Madame Chantal Landeiro répond que cette salle est une salle de dégagement et aucune Commune ne reçoit de loyer pour les salles de dégagement qui ne sont pas des salles conventionnées.

Monsieur Serge Beck constate que les 80 nouveaux logements, en cours de construction à Vich, n'ont pas été intégrés à ce préavis. De plus, il ne faut pas oublier le potentiel de construction des villages « du haut » qui sera très élevé jusqu'en 2018.

Monsieur Didier Lohri pense que l'impact financier présenté dans ce préavis est totalement dévalorisé et il réitère sa demande de report du vote de ce préavis au prochain Conseil Intercommunal.

Madame Chantal Landeiro donne des explications quant au projet de la Commune de Le Vaud. Si tout se passe comme prévu, le projet de transformation de l'école de Le Vaud permettra de construire des classes qui coûteront moins cher que l'indice des coûts de construction. Si des classes devaient être construites à un coût plus élevé, l'AISE ne prendrait pas en charge un montant plus élevé que CHF 541'000.00 montant maximum autorisé par le règlement.

Monsieur Serge Beck rappelle que l'AISE ne doit pas se mêler des coûts de construction des Communes.

Monsieur Didier Lohri précise que les coûts de construction peuvent dévier et qu'ils ne seront pas exactement ceux mentionnés dans le préavis. L'acceptation de ce préavis est un chèque en blanc.

Monsieur Etienne Bovy rappelle que la commission de Gestion et des Finances fait confiance au travail effectué par le CoDir. L'AISE a déjà installé des éléments modulaires à Begnins, il faut à présent construire des classes pour les élèves et permettre l'organisation des pôles HarmoS. Monsieur Etienne Bovy encourage le Conseil intercommunal à accepter ce préavis.

Le CoDir maintient la présentation de son préavis.
La proposition de renvoyer le vote de ce préavis au prochain Conseil Intercommunal n'étant pas soutenue par cinq membres, le vote peut avoir lieu.

Le Président passe au vote du préavis :

Conclusion

- Vu le présent préavis du CoDir n°01/2014 du 3 février 2014 ;
- ouï les conclusions du rapport de la commission de Gestion et des Finances ;
- ouï les conclusions du rapport de la commission des constructions scolaires.
- considérant que cet objet figure à l'ordre du jour.

Le Conseil Intercommunal décide à la majorité moins 2 non d'accepter :

1. le conventionnement de six (6) classes supplémentaires à Le Vaud pour la rentrée 2015-2016,
2. le conventionnement d'une (1) classe supplémentaire à Begnins pour la rentrée 2014-2015,
3. le conventionnement d'une (1) classe supplémentaire à Coinsins pour la rentrée 2014-2015,
4. le conventionnement d'une (1) classe supplémentaire à Saint-George pour la rentrée 2015-2016,
5. La modification du règlement général.

Point 10 Motion « Lohri & Rastello »

Pièce 095 Le Président donne lecture de la « Motion Lohri & Rastello » datée du 17 février 2014 et reçue le 18 février 2014 (copie ci-joint).

Le Président annonce que seul le point F) de ce courrier peut être considéré comme une motion.

Monsieur Didier Lohri souhaite que tous les élèves soient soumis à la même politique tarifaire en matière d'accueil parascolaire.

Madame Caroline Pralong annonce qu'un groupe de travail a été créé au sein du CoDir et celui-ci sera bientôt en mesure de présenter un préavis.

Le Président annonce que la proposition de la Commune de Bassins est recevable. Il constate que le CoDir a déjà débuté un travail à ce sujet afin de présenter un préavis.

Madame Muriel Rosselet pense qu'un délai au prochain Conseil Intercommunal serait raisonnable pour présenter un préavis.

Le Président propose au Conseil Intercommunal d'accorder un délai de 4 mois au CoDir de l'AISE afin de présenter un préavis.

Résultat du vote : unanimité.

Monsieur Etienne Bovy demande des précisions sur le travail en cours ? Est-ce que ce travail concerne la totalité de l'accueil parascolaire ou seulement l'accueil de midi ?

Mme Rosselet répond que le travail en cours concerne les cantines primaires et secondaires.

Monsieur Didier Lohri confirme que la motion demande qu'un travail complet soit effectué sur la totalité de l'accueil parascolaire.

Monsieur Etienne Bovy demande si les statuts de l'AISE prévoient que l'association s'occupe du parascolaire ? Il faut se poser la question de la création d'un but optionnel.

Madame Chantal Landeiro confirme qu'il serait indispensable que toutes les Communes membres acceptent l'annexe C des statuts de l'AISE qui est un but optionnel concernant le parascolaire. Il ne faut pas oublier que les statuts et les annexes de l'AISE doivent être révisés.

Point 11

Divers et propositions individuelles

Madame Chantal Landeiro annonce que le Conseil d'Etablissement de l'Esplanade validera durant sa séance du 20 février 2014 son règlement et le modifiera. Le Conseil de Direction de l'école modifie actuellement le règlement de l'établissement de l'Esplanade en collaboration avec une commission du Conseil d'Etablissement.

Monsieur Didier Lohri remercie tous les Conseillers intercommunaux pour leur présence ce soir à Bassins et un verre de l'amitié est offert.

Séance levée à 21h35.

Le Président :

Antoine Nicolas



La Secrétaire :

Vanessa Wicht



BASSINS

Bassins, le 17 février 2014

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers Intercommunaux,

La Commune de Bassins remercie l'assemblée de tolérer sa prise de parole et sans vous importuner, vous demande transmettre directement pour analyse, une motion au Comité de Direction de l'AISE, selon la Loi sur l'Exercice des Drc Politiques.

En cas de refus, nous transformerons notre demande en postulat puis en interpellation ou en voeu ou en question fonction des décisions.

Motion

Frais de surveillance repas

Le CoDir applique de manière aléatoire la règle de participation financière aux frais de repas pour écoliers.

Si nous admettons que pour les élèves de 9S à 11S les frais de surveillance du restaurant scolaire soient pris en charge entièrement par les communes, nous ne pouvons pas admettre le traitement inique et divergent des participations financières des cantines, restaurants scolaires ou Unité d'Accueil Pour Ecoliers de primaire 1P à 8P dont les parents bénéficient.

Plusieurs lieux d'accueil impliquent plusieurs pratiques de l'AISE. Si vous prenez le repas à Vich en primaire, l'AISE finit les frais de surveillance alors qu'à d'autres endroits, ces frais ne sont pas pris en charge par l'AISE. Il faut rappeler que problème n'existait pas avant 2012, car l'AISE participait aux frais de surveillance de toutes les cantines scolaires.

La motion "Frais de surveillance repas" est :

- Est-ce que la loi sur l'accueil de jour LAJE a été modifiée depuis son introduction ?
- En fonction de quelle loi, la pratique de l'AISE est-elle modifiée en matière d'accueil de jour ?
- Est-ce que de créer des inégalités de traitement entre les parents est une volonté du CoDir ?
- Est-ce que vous pouvez expliquer le principe qui a guidé vos interprétations des règlements ?
- Est-ce que le règlement annexe C des statuts est respecté ?
- Est-il possible de présenter un préavis pour la partie parascolaire de l'AISE selon la demande de la Direction c Ecoles (27.01.2014)

M. Wettstein constate que rien n'est prévu pour le parascolaire et cela l'étonne.

Extrait

et des communes respectant la Loi sur l'accueil de jour des enfants LAJE ?

En remerciant l'assemblée de sa patience et en vous remerciant, Monsieur le Président, de la gestion de ces interpellations

Les délégués municipaux de Bassins

Alexandre Rastello

Didier Lohri